

8

MARS
2022

LES INÉGALITÉS DEMEURENT...

**DONNEZ DE LA FORCE À FO :
SYNDIQUEZ-VOUS !**



POUR AGIR ENSEMBLE

29 %

Le revenu salarial des hommes demeure supérieur de 29% à celui des femmes, pour cause : le temps partiel, la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine : la discrimination salariale, le plafond de verre.



les femmes doivent encore trop souvent cumuler leur emploi et la charge des tâches familiales.

1 FEMME
SUR 3

1 femme sur 3 a subi une situation de harcèlement sexuel sur son lieu de travail au cours de sa vie professionnelle.

FO

force-ouvriere.fr

Force est de constater que les solutions mises en œuvre sont souvent inadaptées. Ainsi l'Index égalité revient, en l'état, à masquer les inégalités de rémunération et fait même désormais souvent **obstacle à la négociation collective**.

De même, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, faute de moyens suffisants, relève plus de la déclaration de bonnes intentions.

Dans le même temps, le **SMIC** augmente à minima et le **point d'indice** reste bloqué. Là encore, **les femmes sont davantage concernées**.

FO MAINTIENT SES REVENDICATIONS

Pour l'égalité dans l'emploi :

- ↳ le développement du CDI à temps complet en lieu et place des contrats précaires,
- ↳ une augmentation du nombre de places en accueil de jeunes enfants avec des financements supplémentaires afin de garantir la qualité d'accueil des enfants et les conditions de travail des salariés.

Pour l'égalité salariale :

- ↳ l'augmentation du SMIC à 80% du salaire médian et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique,
- ↳ la revalorisation des emplois confinés aux bas salaires et à temps partiel, plus souvent occupés par des femmes (service à la personne « 2^{ème} ligne », « métiers essentiels »...),
- ↳ une révision en profondeur de l'Index égalité et une réelle obligation de réévaluation des classifications dans les branches ainsi qu'une obligation de comparaison des métiers dans l'entreprise, le tout dans le cadre de la négociation collective.

Contre les violences au travail :

- ↳ la mise en œuvre de la recommandation de la Convention 190 de l'OIT « *concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail* » afin d'agir plus efficacement dans le monde du travail contre toutes les violences y compris conjugales,
- ↳ une obligation de négocier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au niveau de la branche et de l'entreprise, de nouveaux droits pour les victimes.

**Le succès de nos revendications ne pourra passer
que par la négociation et l'action syndicale quotidienne.**

